

Les obstacles systémiques – Service correctionnel Canada Rapport du Comité permanent des comptes publics

Recommandation n° 2

SCC doit présenter au Comité un rapport comprenant les statistiques trimestrielles suivantes :

- (1) le pourcentage de détenus purgeant une peine de quatre ans ou moins pour lesquels un besoin de programme a été défini qui ont terminé leur programme avant leur première mise en liberté;
- (2) le nombre de jours médian entre l'admission et le début du premier programme préparatoire. Ces statistiques doivent être présentées pour l'ensemble des détenus, et plus spécifiquement pour les hommes et les femmes, les membres de minorités visibles, les Autochtones et les détenus noirs. Le premier rapport devra aussi comprendre l'évaluation interne de l'efficacité des programmes de réinsertion sociale pour la population de détenus noirs.

Réponse

Le tableau suivant représente le pourcentage du nombre total de délinquants qui ont achevé un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale (PCREN) avant leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants qui ont obtenu leur première mise en liberté et pour lesquels un besoin en matière de PCREN a été établi au cours de l'exercice 2023-2024, ventilé par trimestre. L'indicateur se limite aux délinquants qui purgent une peine de quatre ans ou moins.

Pourcentage du nombre total de délinquants qui ont achevé un PCREN avant leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants qui ont obtenu leur première mise en liberté et pour lesquels un besoin en matière de PCREN a été établi au cours de l'exercice 2023-2024			
	2^e trimestre	3^e trimestre	4^e trimestre
Hommes	71,7 %	73,4 %	70,6 %
Femmes	100,0 %	92,4 %	91,8 %
Minorité visible*	74,0 %	76,0 %	80,9 %
Autochtones	65,4 %	70,8 %	67,5 %
Noirs*	78,0 %	73,9 %	80,9 %
Total des délinquants	73,3 %	75,8 %	72,6 %

*Il convient de noter que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.
(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la fin de l'année.)

Au cours de l'exercice 2023-2024, le SCC a observé une amélioration importante des résultats des délinquants purgeant de courtes peines, comparativement à 65,5 % pour l'exercice 2022-2023. En outre, tout au long d'un exercice donné, il est normal

d'observer une fluctuation des résultats d'un trimestre à l'autre. Il convient de noter que les résultats du groupe des délinquants appartenant à une minorité visible et du groupe des délinquants noirs sont nettement supérieurs au résultat national de fin d'exercice.

Le tableau suivant représente le nombre médian de jours entre la date de la première admission dans un établissement fédéral et la date de début du programme de préparation à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale (PCREN) pour l'exercice 2023-2024, ventilé par trimestre. L'indicateur se limite aux délinquants purgeant une peine de quatre ans ou moins qui satisfont aux critères d'admission au programme de préparation à un PCREN.

Nombre médian de jours entre la date de la première admission dans un établissement fédéral et la date de début du programme de préparation à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale pour l'exercice 2023-2024, ventilé par trimestre			
	2^e trimestre	3^e trimestre	4^e trimestre
Hommes	100,0	99,0	80,0
Femmes	33,0	26,5	35,0
Minorité visible*	102,0	83,0	68,0
Autochtones	112,5	129,0	119,0
Noirs*	95,0	83,0	68,0
Total des délinquants	89,0	89,0	74,0

*Il convient de noter que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.
(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la fin de l'année.)

Cette information est fondée sur les renseignements consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s; son exactitude dépend donc de l'actualité et de l'exactitude des données consignées dans le système.

Les délinquants déclarent eux-mêmes leur appartenance.

Les données trimestrielles sont réparties comme suit : 2^e trimestre (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023), 3^e trimestre (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023) et 4^e trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars 2024).

Efficacité des programmes de réinsertion sociale pour les délinquants noirs

En réponse à une recommandation de la vérificatrice générale du Canada, la Division de l'évaluation du Service correctionnel du Canada a effectué une nouvelle analyse des données de l'Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale. Plus précisément, aux fins de la nouvelle analyse, on a examiné l'efficacité des programmes correctionnels de réinsertion sociale (maintenant appelés « programmes correctionnels ») pour les délinquants noirs.

Dans les analyses, on comparait les résultats des délinquants ayant achevé un programme du Modèle de programme correctionnel intégré avec ceux des non-participants admissibles et des non-participants n'ayant pas satisfait aux critères d'aiguillage. Au total, 334 hommes noirs ont été inclus (152 délinquants ayant terminé un programme, 56 non-participants admissibles et 126 n'ayant aucun besoin de programme), ainsi que 3 675 délinquants non noirs (1 456 délinquants ayant terminé un programme, 728 non-participants admissibles et 1 491 n'ayant aucun besoin de programme).

Les hommes noirs ont bénéficié d'un accès plus rapide aux programmes correctionnels que les hommes non noirs avant l'admissibilité à la semi-liberté. Autrement, les hommes noirs et non noirs ont obtenu des résultats semblables en ce qui concerne les temps d'accès aux programmes correctionnels et d'achèvement de ceux-ci. Le fait de terminer un programme correctionnel offrait aux hommes noirs et non noirs une plus grande probabilité d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire. Les hommes noirs et non noirs qui ont terminé un programme correctionnel étaient plus susceptibles d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire que les hommes qui étaient admissibles, mais qui n'ont pas participé à un programme correctionnel. Les données préliminaires suggèrent que les programmes correctionnels du SCC sont efficaces pour les hommes noirs.

Recommandation 4

SCC doit présenter au Comité un rapport comprenant les statistiques trimestrielles suivantes :

(1) le pourcentage de délinquants et de délinquantes, de délinquants autochtones et non autochtones, membres de minorités visibles, et noirs qui bénéficient d'une libération discrétionnaire lors de leur première mise en liberté;

(2) le pourcentage de réévaluations du niveau de sécurité effectuées dans les délais prévus par la politique, pour les délinquants et délinquantes, les délinquants autochtones et non autochtones, les membres de minorités visibles et les Noirs qui ont terminé avec succès un programme correctionnel.

Réponse du SCC

Le SCC réalise des activités d'évaluation et des interventions dans le cadre de programmes pour appuyer la réhabilitation des délinquants sous responsabilité fédérale et faciliter leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Le SCC veille à ce que les décisions portant sur la cote de sécurité tiennent compte des antécédents sociaux des Autochtones et à ce que le Plan correctionnel énonce clairement les objectifs à atteindre pour que les délinquants puissent passer à des niveaux de sécurité inférieurs.

Cette information est fondée sur les renseignements consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s; son exactitude dépend donc de l'actualité et de l'exactitude des données consignées dans le système.

Les délinquants déclarent eux-mêmes leur appartenance.

Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les données trimestrielles sont réparties comme suit : 1^{er} trimestre (du 1^{er} avril au 30 juin 2023), 2^e trimestre (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023), 3^e trimestre (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023) et 4^e trimestre (du 1^{er} janvier au 31 mars 2024).

(1) L'indicateur suivant représente le pourcentage de délinquants qui se sont vu accorder une mise en liberté discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) au moment de leur première mise en liberté d'un établissement fédéral par rapport au nombre total de délinquants libérés d'un établissement fédéral lors de leur première mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office, surveillance de longue durée et expiration du mandat) au cours de l'exercice 2023-2024, ventilé par trimestre.

Le SCC continuera de travailler en collaboration avec ses partenaires afin d'éliminer les obstacles qui pourraient donner lieu à des incohérences dans les résultats des délinquants autochtones et noirs.

Pourcentage du nombre total de délinquants qui se sont vu accorder une mise en liberté discrétionnaire au moment de leur première mise en liberté par rapport au nombre total de délinquants libérés d'un établissement fédéral lors de leur première mise en liberté au cours de l'exercice 2023-2024, ventilé par trimestre

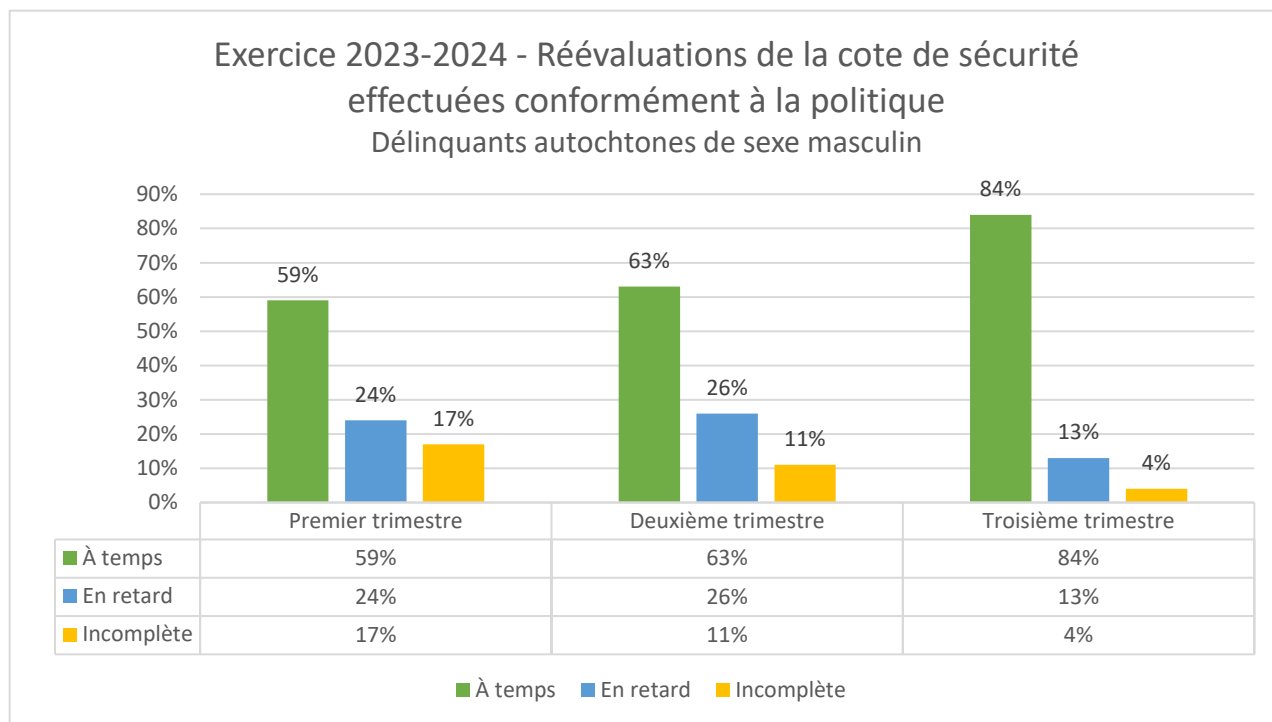
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Hommes	55,3 %	57,0 %	57,3 %	54,8 %
Femmes	73,9 %	74,3 %	82,8 %	71,1 %
Autochtones	47,9 %	42,0 %	48,6 %	45,6 %
Non-Autochtones*	60,5 %	65,2 %	64,5 %	60,3 %
Minorité visible*	59,1 %	61,2 %	63,6 %	60,2 %
Noirs*	55,3 %	48,2 %	58,7 %	54,6 %
Total des délinquants	56,9 %	58,1 %	59,9 %	56,2 %

*Il convient de noter que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.
(Source : Entrepôt de données. Données à jour jusqu'à la fin de l'année.)

La Directive du commissaire (DC) 710-6 – Réévaluation de la cote de sécurité des détenus prévoit le calendrier suivant pour les délinquants qui ont réussi un programme correctionnel :

Les détenus autochtones qui possèdent une cote de sécurité maximale ou moyenne feront l'objet d'une réévaluation de leur cote de sécurité (Échelle de réévaluation de la cote de sécurité/Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes et Évaluation en vue d'une décision) dans les trente (30) jours suivant la réussite d'un programme principal (en fonction de la date du rapport de fin de programme). Cette réévaluation n'est pas exigée pour un détenu purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré ou reconnu coupable d'une infraction de terrorisme passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, qui a actuellement une cote de sécurité maximale et qui n'a pas été soumis à la première réévaluation de sa cote de sécurité, à moins d'une recommandation par l'équipe de gestion de cas.

(2) Les graphiques suivants représentent le pourcentage de réévaluations de la cote de sécurité effectuées dans les délais prévus par la politique pour les délinquants autochtones (hommes et femmes) qui ont réussi un programme correctionnel auquel ils ont été affectés.



*Comme les données ont été arrondies, il est possible que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

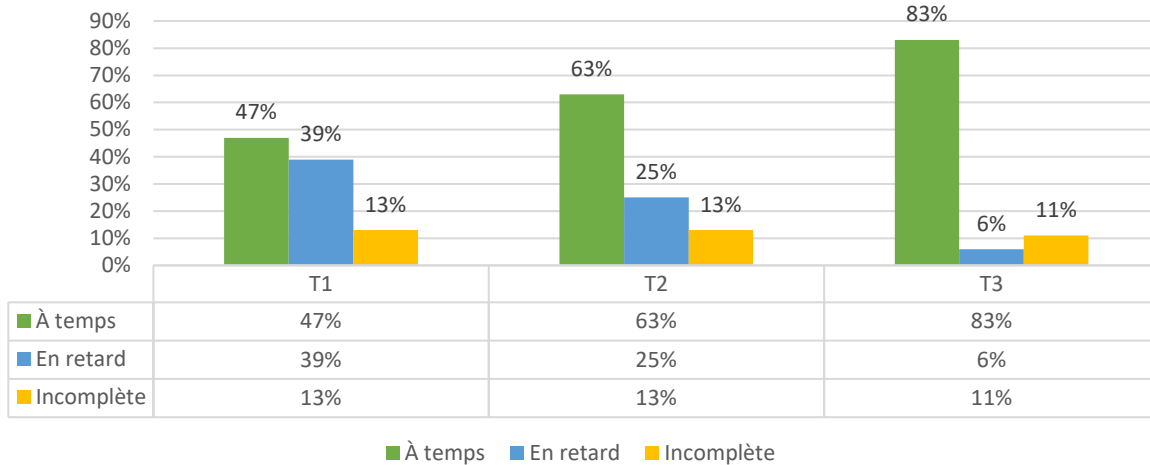
*Comme la politique exige que la réévaluation soit effectuée dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel (en fonction de la date du rapport de fin de programme), les données du quatrième trimestre de l'exercice 2023-2024 seront disponibles d'ici juin 2024.

Au troisième trimestre (T3) de l'exercice 2023-2024, **84 %** (n = 92/110) des réévaluations de la cote de sécurité des délinquants autochtones de sexe masculin ont été effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel; **13 %** (n = 14/110) ont été effectuées en retard et **4 %** (n = 4/110) étaient incomplètes (au moment de l'extraction et de l'examen des données).

Cela représente une amélioration par rapport au **T2**, où le pourcentage des réévaluations de la cote de sécurité effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel était de **63 %** (n = 48/76), **26 %** (n = 20/76) ayant été effectuées en retard et **11 %** (n = 8/76) étant incomplètes.

Exercice 2023-2024 - Réévaluations de la cote de sécurité effectuées conformément à la politique

Délinquantes autochtones



Au **T3** de l'exercice 2023-2024, le pourcentage de réévaluations de la cote de sécurité des délinquantes autochtones effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel était de **83 %** (n = 15/18), **6 %** (n = 1/18) ayant été effectuées en retard et **11 %** (n = 2/18) étant incomplètes.

Au cours du trimestre précédent (**T2**), le pourcentage de réévaluations de la cote de sécurité effectuées dans les 30 jours suivant la réussite d'un programme correctionnel était de **63 %** (n = 10/16), **25 %** (n = 4/16) ayant été effectuées en retard et **13 %** (n = 2/16) étant incomplètes.